

Mon très honorable ami a insisté avec soin sur le caractère prohibitif de son projet en ce qui regarde les marchandises qui nous viendraient de la Grande-Bretagne, disant qu'on ne devait pas oublier qu'il était fondé sur l'idée d'assurer à l'industrie canadienne une protection suffisante. Lui-même devait décider en quoi consisterait cette protection suffisante. Il nous a dit que son idée est de faire du Canada un tout économique, d'agir de telle sorte que nous produisions ici au lieu d'importer tout ce que le pays peut ou pourrait produire ou fabriquer. Ce n'est qu'après avoir élevé ces barrières, après avoir fait du Canada un tout économique, qu'il serait loisible à l'Angleterre de tenter de surmonter ces obstacles pour nous vendre ses denrées. En d'autres termes, le projet du premier ministre consistait en ceci: que le Canada devait avoir le droit de vendre son blé en Grande-Bretagne, mais que celle-ci n'aurait pas le droit de vendre ses marchandises chez nous.

Arrêtons-nous à l'examen du principe qui préside au tarif de préférence britannique, car il est d'une grande importance. Il était injuste envers le gouvernement anglais et envers les autres gouvernements représentés au congrès de laisser entendre que quelqu'un avait l'air de vouloir rejeter ce principe. Le gouvernement anglais avait indiqué clairement qu'un traitement de faveur était accordé au Canada à propos de denrées grevées d'un droit, puisque notre pays pouvait jouir d'un rabais des droits. Le très honorable M. Snowden, chancelier de l'Échiquier, s'engagea à maintenir la préférence pendant trois ans, au moins tant que les droits mêmes ne seraient pas abolis. Comme tous les autres dominions accordaient des droits différentiels, on ne pouvait contester qu'ils approuvaient le principe de la préférence. Néanmoins, mon très honorable ami parle à notre peuple de manière à laisser entendre que le gouvernement anglais n'était pas disposé à accepter l'idée que les dominions voulaient adopter. Il nous dira, sans doute que tous les autres dominions ont appuyé sa demande d'un traitement de faveur. Certes: tous les dominions ont un tarif de protection et ils étaient disposés à maintenir leur manière d'agir actuelle, c'est-à-dire maintenir la préférence accordée à l'Angleterre avec l'espoir d'obtenir un relèvement du régime de faveur dont nous jouissons en Angleterre. Tout gouvernement canadien, libéral ou conservateur, a toujours exprimé l'avis que nous désirions un tel traitement. Mais nous n'avons jamais donné à nos désirs la forme d'un ultimatum. Jamais auparavant un premier ministre canadien ne s'est adressé au gouvernement anglais comme l'a fait mon très honorable ami; aucun

[Le très hon. Mackenzie King.]

premier ministre n'a posé un ultimatum comme celui qu'il a posé au gouvernement anglais sommant celui-ci d'accepter un principe de son cru. Les vues de mon très honorable ami sur la préférence diffèrent entièrement de celles des autres délégués. Qu'il me reprenne si je me trompe, afin que nous sachions à quoi nous en tenir sur le genre de préférence qu'il avait en vue, ou sur ce qu'il entendait par préférence. Il ne voulait pas parler d'une préférence effectuée au moyen d'un abaissement du tarif, c'est évident. Mon très honorable ami en convient par son silence.

Le très hon. M. BENNETT: Du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà quelle était sa proposition, qu'il en convienne ou non. (*Exclamations.*) Parfaitement. J'espère que mon très honorable ami s'expliquera en temps opportun, mais je veux que la question soit exposée avec exactitude. Encore une fois, je fais observer, car je tiens à ce que la chose soit bien comprise,—c'est de la plus haute importance,—que le régime préférentiel proposé par mon très honorable ami au nom du Canada ne comportait pas la diminution des tarifs existants, mais découlait au contraire d'un relèvement des droits douaniers imposés aux produits étrangers. Voilà précisément le principe qui a tant déplu au gouvernement de la métropole. Bien plus, mon très honorable ami se sert de l'expression "préférence impériale" et par "préférence impériale" il entend une préférence bilatérale ou réciproque; il l'a dit et redit,—c'est à cela qu'il revient toujours,—qu'une préférence comme celle que je viens de décrire, qui résulte de la diminution du tarif dans un pays quelconque, est une préférence unilatérale. Selon lui ce n'est pas là de la préférence: il manque d'observer que tout échange a sa valeur pour les deux parties, que le but d'un traitement préférentiel est de stimuler le commerce, que les consommateurs peuvent en bénéficier d'un côté et les producteurs de l'autre, que le commerce naît du commerce et que tout ce qui encourage le commerce dans un sens l'encourage dans un autre. Mon très honorable ami refuse de reconnaître que la diminution des droits de douane en vue d'assurer une préférence puisse constituer un avantage. Il doit y avoir mutualité, dit-il. Il ne se rend pas compte qu'à défaut d'avantages mutuels il n'y aurait pas de commerce, peu importe qu'il y eût préférence ou non. Pour qu'il y ait échange il faut deux intéressés. Le premier ministre ne se contente même pas d'une préférence ouvertement mutuelle, où les deux parties trouvent chacune leur avantage. Ici encore